

EXTRAIT DES DELIBERATIONS N°18-277 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 56

- - - présents : 40
- - - votants : 48

Date de la convocation : 21/09/2018

Date d'affichage de la délibération : 01/10/2018

Accusé de réception en préfecture
045-244500203-20180927-18-277-DE
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

Objet : AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2017 :

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT-SEPT SEPTEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Frank SUPPLISSON.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, HAGHEBAERT, BEDU, LAVIER, GUET, ABRAHAM, GABORET, SCHOULEUR, LELOUP, DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, BOURILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD, SUPPLISSON, DIGEON, TERRIER, MALET, DOOR, NOTTIN, MARCOTTE, LAURENT, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA-ANTONINI, LELIEVRE, DARDELET, SERRANO, TOURATIER, COULON, ABSOLU, FUJS.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à Mme BEDU, M. ÖZTÜRK à M. DEMAUMONT, Mme CHAPILLON à M. BOURILLON, Mme PARE à M. DOOR, Mme RIBEIRO-GONCALVES à M. SUPPLISSON, M. CHARPENTIER à M. MARCOTTE, Mme GADAT-KULIGOWSKI à Mme SERRANO, M. WATELLE à M. COULON.

Madame LELOUP remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Bureau en date du 20 septembre 2018 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 4 septembre 2018 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 12 septembre 2018 ;

Considérant que l'Agglomération Montargoise exerce la compétence assainissement non collectif des eaux usées pour les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint Maurice-sur- Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, établi par l'Agglomération Montargoise le 3 septembre 2018 pour l'exercice 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

Article 1^{er} : **PREND ACTE** de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'Assainissement non collectif pour l'exercice 2017 pour les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, Madame le Comptable public, Mesdames les Maires de Villemandeur et Vimory et Messieurs les Maires d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint Maurice-sur-Fessard et Solterre.

Fait à Montargis, le 2 octobre 2018.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du : 08 OCT. 2018

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Le Président,

Frank SUPPLISSON


Le Président,
Le Président empêché, par
le Premier Vice-Président
Frank SUPPLISSON
Gérard DUPATY


Le Président empêché, par
le Premier Vice-Président
Gérard DUPATY

AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
EXERCICE 2017

La Communauté d'agglomération assure sa compétence Assainissement non collectif en délégation de service public auprès de SUEZ Eau France.

L'Agglomération Montargoise exerçant la compétence assainissement non collectif des eaux usées pour les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif pour l'exercice 2017 pour ces 15 communes.

Ce service est assuré **en affermage avec SUEZ Eau France et dessert 4 400 habitants au 31/12/2017.**

Le **taux de couverture** de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **7,02 %** au 31/12/2017.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de 120 (120 en 2016 et 2015).

Prix de l'Assainissement non collectif (en euros HT) :

Tarifs	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	336,61	
Tarif du contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées		126,5
Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées		82,5
Tarif d'une contre visite de réalisation des installations neuves ou réhabilitées		82,5
Tarif du contrôle de bon fonctionnement des installations existantes en €	79,89	82,5
Tarif en € du contrôle de bon fonctionnement pour une visite dans le cadre d'une vente immobilière	213,04	
Compétences facultatives		
Tarifs en € de la vidange de dispositif d'assainissement	98,17	98,00

Les **recettes** générées par la facturation de prestations par la collectivité correspondent aux dépenses enregistrées pour la vidange des fosses. Les recettes du service pour l'année 2017 s'élèvent à **9 113,89** (6 705,72 € en 2016).

Conformité du service d'Assainissement non collectif en 2017 :

	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	588	640
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 460	1 554
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	441	550
Taux de conformité en %	40,27	41,18

Financement des investissements :

Les investissements réalisés par la collectivité dans l'exercice de cette compétence correspondent à l'accompagnement des usagers dans l'organisation de campagnes de vidanges de fosses. Ces campagnes sont organisées de manière irrégulière en fonction des demandes recensées. Au cours de l'année 2017, 8 campagnes de vidange ont été organisées.